REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

Lucas.neto@maisons-novavilla.fr

ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE

délivré par le Maire au nom de la commune

Envoyé par mail avec AR le 12/08/2025

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
DEMANDE N°PC 71150 25 00017, déposée le 23/06/2025

De : Monsieur AYRTON MEUNIER

AFFICHE le 12/08/2025

Demeurant : 183 rue des Petits Champs 71850 CHARNAY-LES-MACON
Sur un terrain situé : Place du Puits, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AO77
Pour : Maison individuelle unifamiliale de plain-pied avec 4 pièces principales
Surface de plancher créée : 78.84m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 23/06/2025 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 et le 06/07/2023 ;
Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 09/07/2025 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Direction du Cycle de l'eau en date du 17/07/2025 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Gestion des déchets en date du 01/08/2025 ;

Considérant les dispositions de l'article U2.2.1 du Plan Local d'Urbanisme relatives aux caractéristiques architecturales des façades ;

ARRÊTE

Article 1
Le permis de construire est accordé, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2
Les déchets recyclables devront être déposés dans les points d'apports volontaires sur le territoire de l'agglomération. Le point le plus proche se trouve rue des Martollets.
Les ordures ménagères devront être déposés dans les bacs prévus à cet effet Place du Puits.
Les déchets ménagers occasionnels devront être déposés dans l'une des 6 déchetteries de l'agglomération.

Article 3
Le raccordement des eaux usées est à prévoir sur le réseau séparatif de l'agglomération.
Les eaux usées et les eaux pluviales devront être séparées sur terrain privé et étanches aux eaux de nappes et de ruissellement.
En cas de nouveau raccordement une demande devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau.
Pour les eaux pluviales, prévoir une gestion sur la parcelle (infiltration, diffusion...) En cas d'impossibilté technique, un raccordement au réseau d'eaux pluviales pourra être réalisé sous reserve de la mise en lace d'un dispositive de retention dimensionné (voir detail sur l'avis du cycle de l'eau joint).

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 23/06/2025

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 11/08/2025
Le Maire,
Michel BERTHET.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis de construire :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, les mentions obligatoires et les modalités d'affichage sont précisés aux articles A. 424-15 à A. 424-19.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.
Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :
A la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera adressée à la mairie. L'autorité compétente pourra, dans un délai de 3 mois, procéder à un récolement des travaux. Dans les cas listés à l'article R462-7 du code de l'urbanisme, ce récolement sera obligatoire, et réalisé dans un délai de 5 mois.
Selon la nature de l'opération, des documents seront également à joindre à cette DAACT :
-

Mâconnais-Beaujolais
Agglomération

67 esplanade du Breuil
CS 20811 · 71011 Mâcon Cedex
03 85 21 07 70
www.mb-agglo.com

Direction des Déchets ménagers et assimilés

Réf : 085.07.25
Pièces jointes : Consignes de tri, plan

Dossier suivi par :
Lionel Piette, chargé de mission
l.piette@mb-agglo.com

Mâconnais Beaujolais Agglomération
ADS
67, esplanade du Breuil
71000 Mâcon

Mâcon, le - 1 AOUT 2025

Objet : préconisations pour le PC 071 150 25 000017 sur Crêches-sur-Saône

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la direction des déchets ménagers et assimilés de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) concernant un permis construire pour la réalisation d'une maison individuelle située place du Puit à Crêches-sur-Saône.

Les déchets recyclables en verre (flux « vert ») et les emballages et papiers (flux « jaune ») devront être déposés dans les points d'apport volontaire disponibles sur le territoire de l'agglomération.
Le point le plus proche est situé rue des Martollets à Crêches-sur-Saône.

En ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles, elles devront être déposées dans des sacs fermés, dans les bacs, positionnés sur l'aire de regroupement place du Puit à Crêches-sur-Saône.

J'attire également votre attention sur l'évolution de la réglementation qui vise à extraire les déchets fermentescibles des ordures ménagères résiduelles. Pour ce faire, MBA propose des composteurs individuels à un tarif préférentiel et dispense des formations adaptées.

Enfin, les déchets ménagers occasionnels doivent être déposés soit dans l'une des 6 déchèteries de l'agglomération, après inscription préalable sur le site de MBA.

La direction des déchets ménagers et assimilés de MBA reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président et par délégation,
le vice-président en charge de la Collecte
et de la Valorisation des déchets

Gilles Jondet

Agence Raccordement Electricité

Service Application du Droit des Sols Direction de l'aménagement et de l'Urban
67 Esplanade du Breuil CS 20811
71011 MÂCON Cedex

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : BERARDAN benjamin

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CHALON-SUR-SAONE, le 09/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0711502500017 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	PLACE DU PUITS 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Référence cadastrale :	Section AO , Parcelle n° 77
Nom du demandeur :	MEUNIER AYRTON

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation…).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Benjamin BERARDAN
Votre conseiller

Agence Raccordement Electricité
3 rue Georges Lapierre
71100 CHALON-SUR-SAONE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Préconisations PC 0711502500017 commune de Crêches-sur-Saône situé place du Puits pour une maison individuelle pour la collecte du tri et des OMR

- ⇨ Collecte du verre et des papiers emballages en points d'apport volontaire
- ⇨ Le plus proche est situé rue des Martollets (plan)

- ⇨ Collecte des ordures ménagères résiduel en bac de regroupement situé Place du puits (plan ci-dessous)

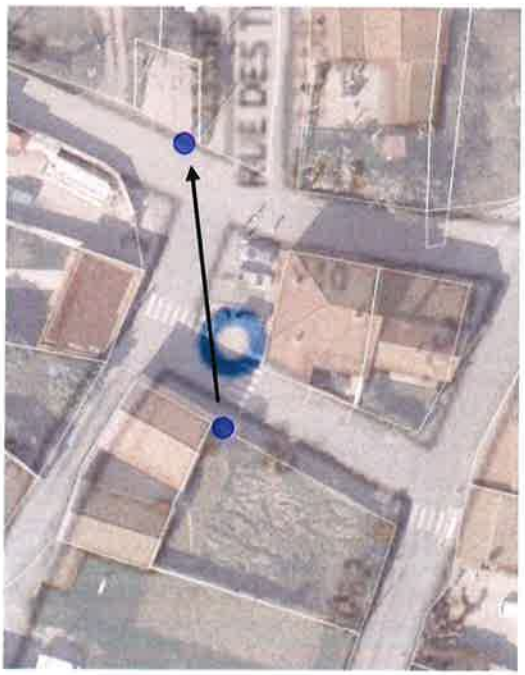

Préconisations PC 0711502500017 commune de Crêches-sur-Saône situé place du Puits pour une maison individuelle pour la collecte du tri et des OMR

- ⇨ Collecte du verre et des papiers emballages en points d'apport volontaire
- ⇨ Le plus proche est situé rue des Martollets (plan)

- ⇨ Collecte des ordures ménagères résiduel en bac de regroupement situé Place du puits (plan ci-dessous)

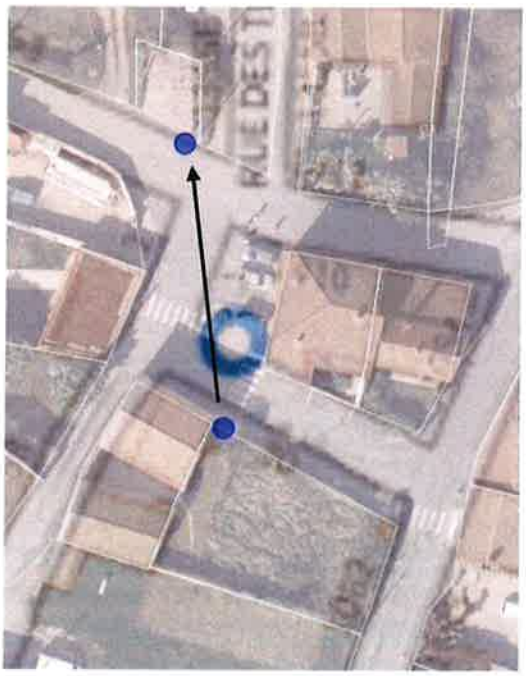

Mâconnais-Beaujolais AGGLOMÉRATION
www.mb-agglo.com

AVIS - CONSULTATION RESEAUX

COMMUNE	**CRECHES SUR SAONE**
DOSSIER	PC 0711502500017
DECLARANT + ADRESSE	M. MEUNIER Ayrton - 183 rue des Petits Champs -Charnay-lès-Mâcon
ADRESSE (terrain)	place du Puits
REF. CADASTRALES	AO 77

EAUX USEES

Desservi par un réseau	**OUI**	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
Type de réseau	UNITAIRE	**SEPARATIF**	**FAVORABLE**	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	**OUI**	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
AVIS SPANC	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET	

PRESCRIPTION / AVIS	> Il existe un réseau d'assainissement de type séparatif , présent en limite de propriété et situé route de Dracé. Il n' y a pas de réseau d'eaux usées présent en limite de propriété et situé place du Puits. > Raccordement des eaux usées du logement à prévoir sur le réseau d'assainissement de type séparatif de l'Agglomération. > Les réseaux d' eaux usées et d'eaux pluviales du projet doivent être séparées sur terrain privé, et être étanches aux eaux de nappes et de ruissellement. > Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'assainissement de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA. Contact : cycle-eau@mb-agglo.com > Un contrôle de l'installation privée sera effectué à l'issue des travaux.

EAUX PLUVIALES

Desservi par un réseau	**OUI**	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
Type de réseau	UNITAIRE	**SEPARATIF**	**FAVORABLE**	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	

	Il existe un réseau d'eaux pluviales de type séparatif , et situé route de Dracé, il y a aussi un réseau présent en limite de propriété et situé place du Puits. > La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à prioriser(infiltration, diffusion...) et doit être étudiée. Comme indiqué dans le permis un dispositif d'infiltration

PRESCRIPTION / AVIS	... pourra être mis en place. > En cas d'impossibilité technique de gestion à la parcelle, les eaux pluviales du projet peuvent être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération sous réserve de la mise en place d'un dispositif de rétention dimensionné pour une pluie d'occurence 20 ans avec un débit de rejet limité à 2l/s/ha > Une note Hydraulique devra être transmise à MBA concernant la gestion des eaux pluviales du projet

EAU POTABLE

Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
			FAVORABLE		Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE		Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET		

PRESCRIPTION / AVIS	Il existe un réseau AEP au droit de la parcelle. Demande de devis à faire auprès de SUEZ au 0 977 408 408 Pour tout projet nécessitant un besoin en débit ou pression supérieur à un usage domestique, merci de prendre contact avec SUEZ au 0 977 408 408

La direction des Cycles de l'eau

FAIT A MACON, LE 17/07/2025